

Règlement – Concours Fast 8 UNIVERSAL PICTURES FRANCE

Article 1 : Société organisatrice

Agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003, Paris, sous le numéro de SIRET 450 288 139 00030, organise pour son client UNIVERSAL PICTURES FRANCE du 29 mars à 14h00 au 5 avril à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible sur Facebook : <https://www.facebook.com/FastAndFurious.lesfilms/?fref=ts>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et aux mineurs munis d'une autorisation parentale.

Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire et la société organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et avoir lu et accepté les conditions du règlement, la participation au jeu comprend l'acceptation du règlement.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur Facebook : <https://www.facebook.com/FastAndFurious.lesfilms/?fref=ts>.

Le 29 mars

CONCOURS FACEBOOK FAST 8

- Jeu concours 45 lots à gagner (d'une valeur totale de 1225€) soit 45 gagnants.
- L'utilisateur doit se rendre sur le post Facebook de concours et cliquer sur le lien pour renseigner ses coordonnées et indiquer en quoi il serait le plus grand fan de la saga Fast & Furious, par Google Form. 1x2 places pour l'avant-première et des t-shirts du film à gagner.
 - Si l'utilisateur a bien renseigné ses coordonnées et répondu à la question, s'il est tiré au sort, le gagnant sera ensuite contacté par mail (mail renseigné lors du Google Form).
 - Un même utilisateur ne peut renseigner qu'une seule fois ses coordonnées.

Le 5 avril

CONCOURS FACEBOOK LIVE FAST 8

- Jeu concours 5 lots à gagner (d'une valeur totale de 350 €) pour 5 gagnants.
- À chaque fois que l'utilisateur verra une bande-annonce ou un spot de Fast 8 lors d'un des 3 Facebook Live diffusés sur la journée du 5 avril sur la page officielle de Fast & Furious (<https://www.facebook.com/FastAndFurious.lesfilms/?fref=ts>), il devra commenter ledit live avec des émojis de voitures. Un t-shirt + 1x2 places pour voir Fast 8 au cinéma à gagner.
 - Si l'utilisateur a bien commenté par des émojis de voitures l'un des 3 Facebook Live au moment où apparaissent des bandes-annonces ou spots de Fast 8 le 5 avril, s'il est tiré au sort, le gagnant sera ensuite contacté par messagerie Facebook (sur le profil Facebook avec lequel il a commenté).
 - Un même utilisateur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.
- Jeu concours 1 lot à gagner (d'une valeur totale de 85 €) soit 1 gagnant.
- Les 5 gagnants du concours du 29 mars se battront autour d'un quizz en live. Le gagnant ayant donné le plus de réponses correctes se verra remettre le titre de fan ultime de la saga, et repartira avec l'intégrale des 7 films, une affiche de Fast 7 exclusive dédiée par le casting et l'avant-première du film en VIP, en plus du t-shirt du film.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant désigné sera contacté par mail par l'organisateur à la suite du 29 mars dans un délai de 6 jours à compter de la publication de concours Facebook. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Pour le concours du 5 avril, le gagnant désigné sera contacté par messagerie privée Facebook par l'organisateur à la suite du 5 avril dans un délai de 2 semaines à l'issue du concours. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce

message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les frais de déplacements ou d'hébergements relatifs au gain de dotations de ce concours sont à la charge du gagnant, et non de l'Organisateur.

Article 5 : Dotations

Nombre total de gagnants	100
Valeur commerciale totale	1535 €

Dotations globales :

QUANTITE	OBJETS	Prix Unitaire
4	1x2 Places AVP + 1-tshirt	45 €
5	T-shirt + 1x2 places de cinéma pour voir Fast 8	45 €
40	T-shirt	25 €
1	1x2 places AVP + Intégrale de la saga Fast en Blu-ray™ + t-shirt + affiche exclusive Fast 7 dédicacée par le casting	130 €

La dotation est nominative et ne peut donc être attribuée à une autre personne. Les frais de transports et d'hébergement ne sont pas inclus dans la dotation, et restent à la charge du gagnant.

Article 6 : Acheminement des lots

Diffusion des résultats : Communiqué par mail (adresse mail des Google form) dans un délai de 6 jours à compter de la publication du concours sur Facebook pour le concours du 29 mars, et par messagerie privée Facebook dans un délai de 2 semaines pour le concours du 5 avril.

Règlement déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Eric CHAPUIS & David BUZY située

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse (ou adresse électronique) inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la Société Civile Professionnelle Eric CHAPUIS & David BUZY située au 10 rue Pergolese 75116 Paris et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur

de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Eric CHAPUIS & David BUZY située au 10 rue Pergolese 75116 Paris.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

N° CNIL de l'organisateur : 1324768

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.